

**N°2024-23**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 17**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL.

**Absents ayant donné procuration : 11**

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ  
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur CYPRIEN DUBUS  
Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Olivia SALLÉ  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL  
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE  
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Alain DELECLUSE  
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON  
Madame Annie BAGGIO donne procuration à Madame Daniela MORONVAL  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Véronique ROTTELEUR

**Absent excusé : 1**

Yannick LIEVIN

**Secrétaire :**

Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Signature d'une convention relative à la mise aux normes PMR de 6 passages piétons, au réaménagement de la voirie et à leur entretien ultérieur, avec le Département du Nord - rue Delattre - rue du Maresquel - rue de la Quièze - rue Haute/ rue d'Ennevelin (RD128)**

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

La présente convention entre le Département et la commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président du Département du Nord concernant la mise aux normes PMR de 6 passages piétons, au réaménagement de la voirie et à leur entretien ultérieur sur la RD 128.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

